

Ramadan : les musulmans dispensés du couvre-feu

written by François des Groux | 17 avril 2021

Couvre-feu: une tolérance pour les musulmans tarnais

jeudi 15 avril 2021 - 17:23



La préfecture du Tarn souligne que la même tolérance est déjà appliquée aux maraudes des organismes caritatifs et à la livraison de repas à domicile par les restaurants et les sociétés spécialisées. JDI (archives)

À LIRE AUSSI



TARN
Ramadan: la préfète du Tarn fait marche arrière



TARN
Ramadan: Bernard Carayon dénonce une « discrimination »



TARN
Le couvre-feu décrété pour l'ensemble du département



LAGARRIGUE
« Depuis le couvre-feu, les nuits sont redevenues calmes »



CASTRES
L'imam de la mosquée Bilal raconte son agression par des salafistes

VOTRE HEBDO

numéro du 15 Avril 2021

Normalement, hors dérogations prévues par la loi, tout Français doit se claquemurer chez lui de 19h à 6h. Pas question de déroger en prétextant une soirée festive entre amis ou une envie pressante d'aller prier matinalement à la chapelle voisine.

D'ailleurs, pour les catholiques à Pâques, Jean Castex mit les points sur les « i » : [interdiction pour papi-mamie de chasser les œufs avec les petits-enfants !](#) Alliés du gouvernement, les médias subventionnés se firent particulièrement vigilants sur la recherche et la dénonciation de la moindre petite messe clandestine, la moindre tentative de « *séparatisme catholique* », le moindre petit écart des « Gaulois » au règlement sur le confinement et le couvre-feu.

Et comme l'année dernière, les forces de l'ordre, n'ont pas hésité à mettre le holà, « doigt sur la gâchette » du Sig-Sauer SP2022 ou du HK UMP.

<https://resistancerepublicaine.com/2020/04/22/des-policiers-armes-entrent-dans-une-eglise-pour-interrompre-une-messe-confinee/>

<https://resistancerepublicaine.com/2021/04/06/la-photo-de-la-honte-fusils-dassaut-pour-controler-le-port-du-masque-sur-la-plage/>

Et comme en 2020, une « polémique » venue de « l'extrême-droite » à propos des petits passe-droits accordés aux musulmans suivant le ramadan a enflammé les réseaux sociaux.

Dans le Tarn, selon le média local « *Journal d'Ici* », la préfète aurait donné « la consigne de ne pas verbaliser les musulmans circulant pendant le couvre-feu durant le Ramadan ».

Scandale ! (Et coup de pub pour le « *Journal d'Ici* » !)

Du coup, comme [le préfet Barbe rétropédalant au dernier ramadan](#), la préfète du Tarn rétropédale dare-dare et tous les médias se mettent au garde-a-vous pour tenter d'explicitier la chose : « *oui... mais non... et finalement oui mais attention non...* »

Sauf le directeur du *Journal d'Ici*, à l'origine de la « polémique »... Et l'hebdomadaire [Marianne](#), confirmant que des ordres similaires de « tolérance » ont été donnés aux policiers et gendarmes de Gironde ou du Var. Donc par les préfetures, c'est-a-dire par le ministère de l'Intérieur donc... par Gérard Moussa Darmanin, donc... par Emmanuel Macron.

Couvre-feu: une tolérance pour les musulmans tarnais

jeudi 15 avril 2021 - 17:28



À LIRE AUSSI

- 17:00 **Préfète du Tarn** : le préfète du Tarn... (text truncated)
- 16:50 **Préfète du Tarn** : le préfète du Tarn... (text truncated)
- 16:40 **Préfète du Tarn** : le préfète du Tarn... (text truncated)
- 16:30 **Préfète du Tarn** : le préfète du Tarn... (text truncated)
- 16:20 **Préfète du Tarn** : le préfète du Tarn... (text truncated)
- 16:10 **Préfète du Tarn** : le préfète du Tarn... (text truncated)

VOTRE HEBO

mercredi 14 avril 2021

Pierre Archet, directeur de la rédaction du *Journal d'ICI* estime que « ce communiqué ne dément rien mais confirme nos informations en se réfugiant derrière l'argument de l'incompréhension des forces de l'ordre »...

[La préfète prendrait-elle les forces de l'ordre pour des demeurés ? – NDA]

Bien que la préfecture revienne sur ses directives concernant le soir, rien n'est dit pour la dérogation du matin.

D'ailleurs, le Tarn n'est pas le seul département à avoir reçu de telles consignes. Les forces de l'ordre de Gironde ont également reçu un mail similaire ce jeudi 15 avril [...] Sans être aussi précis, les policiers du Var ont également vu circuler un mail dès le mercredi 14 avril avec ce type de consigne.

« Concernant (...) le rassemblement de personnes après le couvre-feu, l'état-major a donné pour instruction de faire preuve de modération, tolérance et discernement, conformément aux consignes ministérielles ».

<https://www.marianne.net/societe/police-et-justice/couvre-feu-pendant-le-ramadan-y-a-t-il-une-tolerance-pour-la-priere-du-matin#xtor=AL-8>

Bref, pour résumer l'affaire, « *le couvre-feu s'applique à tous sans aucune distinction* » (dixit la préfète en mode rétropédalage), même aux musulmans... sauf à ceux dispensant l'aumône ou allant prier à la mosquée avant 6h, c'est-à-dire théoriquement... à tous les musulmans faisant ramadan.

Cette « polémique » confirme une chose : la France est bien devenue le 58ième pays de l'OCI.

Voici, par exemple et comme d'habitude, un article du Parisien (pour une fois gratuit, vu les circonstances) tentant laborieusement de justifier le passe-droit.

Couvre-feu et ramadan : la préfecture du Tarn a-t-elle accordé une tolérance pour les musulmans ?

Selon un hebdomadaire local, les commissariats et gendarmeries du département auraient reçu la consigne de ne pas verbaliser les musulmans circulant pendant le couvre-feu durant le Ramadan. Une flexibilité que dément la préfecture qui constate une « mauvaise compréhension des consignes ».



Ce que vous avez sûrement vu passer

Plusieurs médias, élus et des comptes Twitter proches de l'extrême droite se sont offusqués suite à la publication, jeudi soir, d'un article par un hebdomadaire local du Tarn, [Le Journal d'ici](#), qui était titré : Couvre-feu : une tolérance pour les musulmans tarnais.

Le maire (LR) de la ville de Lavaur (Tarn), ex-député, Bernard Carayon s'interroge, sur le même réseau social, avec un ton provocateur : « Si tu es musulman, dans le Tarn, tu peux sortir jusqu'à 22 heures, grâce à la préfète. Merci pour ceux qui ne le sont pas...#Discrimination. Et ça se voit à quoi un musulman ? #Faciès. Dites, on est encore en France et en République ? » Un message relayé des centaines de fois.

Que reproche-t-on à la préfète du Tarn ?

Selon le journal local, qui dit s'être procuré des mails adressés, mercredi et jeudi, par la préfète Catherine

Ferrier, aux policiers et gendarmes du département, « les pratiquants sont autorisés par la préfecture à dispenser l'aumône (se traduisant par la livraison de nourriture à des amis, familles...) ».

Il y aurait écrit, dans des parties qu'a choisi de diffuser l'hebdomadaire, « le créneau nocturne correspond à la rupture du jeûne et il est potentiellement susceptible de générer des rassemblements sur la voie publique ou aux abords des mosquées ». Un envoi d'un mail aux gendarmes que nous sommes en mesure de confirmer.

Rapidement, la préfecture est accusée de laisser « un passe-droit scandaleux » par de nombreux internautes. Et le journal local de citer des membres de force de l'ordre, sous garantie d'anonymat, qui renforcent cette idée d'incompréhension.

Un « cadre de la gendarmerie » dit alors au Journal d'ici « Devons-nous fermer les yeux ? Comme d'habitude, cette imprécision nous contraint à interpréter au mieux... », avant qu'un policier poursuive : « Je ne sais pas comment on fait pour avoir la preuve qu'un individu contrôlé dans la rue est musulman, juif, protestant ou catholique... »

La réaction de la préfecture

C'est d'abord le directeur de cabinet de la préfète qui a répondu au journal tarnais. « Ces consignes encouragent les forces de l'ordre au discernement. Elles ne s'appliquent pas aux cas individuels mais uniquement aux actions menées au bénéfice des nécessiteux dans le cadre des associations ou des mosquées, dans la mesure où la situation sanitaire ne permet pas la rupture du jeûne dans les lieux de culte et autres locaux collectifs », dit-il au journal.

Selon [France Bleu](#), « tout est en fait partie d'une seule autorisation à faire l'aumône pour une association albigeoise, Lueurs de l'Islam ».

[Sauf que dispenser l'aumône du ramadan peut se comprendre comme le fait d'apporter des repas à des « familles et personnes isolées vulnérables [pour] se nourrir décemment, notamment au moment de la rupture du jeûne » ([Secours islamique France](#)) et, donc, concerner n'importe quel musulman – NDA]

Et le directeur de cabinet d'ajouter un autre exemple : « la même tolérance est déjà appliquée aux maraudes des organismes caritatifs, mais aussi à la livraison de repas à domicile par les restaurants et les sociétés spécialisées ». La même autorisation que pour la Croix-Rouge lorsqu'elle fait des maraudes, reprend France Bleu...

[Pratique ça, la référence aux maraudes de la Croix-Rouge pour les dhimmis de la préfecture et des médias officiels mais leurs membres sont-ils autorisés à prier à l'église tôt le matin ? – NDA]

Quelles sont les règles du ministère de l'Intérieur

[...] Le Conseil Français du Culte Musulman (CFCM) a informé les musulmans de France « qu'il est toléré de se rendre au lieu de culte le plus proche de son domicile pour accomplir la prière du matin (qui peut être avant 6 heures, NDLR).

Cette dérogation est accordée par le ministre de l'Intérieur à la demande du CFCM...

[Qui dit le contraire 2 lignes plus loin – NDA]

Le CFCM qui précise dans une interview qu'il « ne veut pas laisser entendre qu'il y a une modification substantielle des horaires du couvre-feu pour les musulmans »...

<https://www.leparisien.fr/societe/couvre-feu-et-ramadan-la-prefecture-du-tarn-a-t-elle-accorde-une-tolerance-pour-les-musulmans-16-04-2021-RFXJOJWTUZHQRKNROG46J4YZ54.php>



Communiqué

Dérogation pour se rendre aux mosquées pour la prière du matin

Le Conseil Français du Culte Musulman (CFCM) informe les musulmans de France qu'il est toléré de se rendre au lieu de culte le plus proche de son domicile pour accomplir la prière du matin.

Cette dérogation est accordée par Monsieur le Ministre de l'intérieur à la demande du CFCM.

Le CFCM recommande aux imams de retarder cette prière dans la mesure du possible pour permettre un usage utile et limité de la dérogation.

Fait à Paris le 14 avril 2021

Mohammed MOUSSAOUI

Président du CFCM

<https://www.cfcem-officiel.fr/derogation-pour-se-rendre-aux-mosques-pour-la-priere-du-matin/>



Photo : VA